

## INSTRUMENTS ECONOMIQUES ET VOLONTAIRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE L'ENVIRONNEMENT

La présente note rédigée par l'IBGE<sup>1</sup> vise à rassembler quelques éléments d'information en préparation de la conférence co-organisée avec le CESE le 10 novembre 2009

Eléments d'intégration des questions environnementales et économiques .....	2
Les traités .....	2
Le 6 <sup>ème</sup> programme d'action communautaire pour l'environnement .....	2
Avis du CESE .....	4
Evaluation à mi parcours .....	4
La stratégie de Lisbonne .....	5
La stratégie de l'Union Européenne en faveur du développement durable .....	6
Rapport de situation 2009 .....	7
Plan d'action pour une consommation et une production durable .....	8
Les impulsions récentes ... dans un contexte de crise .....	9
La réflexion « Au delà du PIB » .....	9
Le Plan européen de relance économique .....	9
Vers une économie éco-efficace .....	10
Instrument économique développé au niveau européen afin de favoriser les produits écologiques .....	11
Le Livre vert sur les instruments fondés sur le marché .....	11
Avis du CESE .....	11
Analyse des réponses .....	12
Instrument volontaires développés au niveau européen pour favoriser une production et une consommation durable .....	12
Les accords environnementaux .....	12
Le règlement EMAS .....	13
Le règlement Ecolabel .....	14
La communication Marchés publics écologiques .....	15

<sup>1</sup> Catherine Squilbin (IBGE), avec l'aide de Jean-Pierre Hannequart (IBGE) et Barbara Dewulf (IBGE)

# ÉLÉMENTS D'INTÉGRATION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ÉCONOMIQUES

## LES TRAITÉS

---

Durant les premières années de la construction européenne, les questions touchant à l'environnement ne constituaient pas une priorité importante pour les pouvoirs publics et les acteurs économiques. Ainsi, le Traité de **Rome** instituant la CEE (1957) ne comportait aucune disposition se rapportant directement à la mise en œuvre d'une politique de l'environnement.

Les années 70 ont vu émerger des préoccupations environnementales. En particulier, les 9 chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Paris en 1972 ont reconnu que dans le cadre de l'expansion économique et de l'amélioration de la qualité de vie, une attention particulière devait être accordée à l'environnement.

Dès lors, le signal était donné et un premier programme d'action, fixant le cadre de la politique communautaire de l'environnement, fut lancé pour la période 1973-76. Il fut suivi d'autres programmes pluriannuels du même type qui débouchèrent sur l'adoption d'une série de mesures portant notamment sur la protection des ressources naturelles (air, eau), la lutte contre les émissions sonores, la conservation de la nature et la gestion des déchets.

L'entrée en vigueur de l'**Acte unique européen** en 1987 a constitué une réforme déterminante pour l'environnement : un titre spécifique y relatif a été instauré dans le traité instituant la Communauté européenne. A partir de ce moment, les mesures communautaires relatives à l'environnement ont pu se fonder sur une base juridique explicite définissant les objectifs et les principes fondamentaux de l'action de la Communauté européenne en la matière. Il a également été stipulé que les exigences en matière de protection de l'environnement devenaient une composante des autres politiques de la Communauté.

Le traité de **Maastricht** entré en vigueur en novembre 1993 a constitué un nouveau progrès à plusieurs égards. Tout d'abord, il a permis d'introduire le concept de "croissance durable respectant l'environnement" dans les missions de la Communauté européenne ainsi que le principe de précaution dans l'article fixant les fondements de la politique de l'environnement (article 174).

Le traité d'**Amsterdam** (1997) s'est efforcé de consolider les garanties issues de l'Acte unique et du traité sur l'Union européenne en insérant le principe de développement durable dans les objectifs mêmes de l'Union européenne (article 2 TUE) et dans les missions de la Communauté (article 2 TCE) ainsi qu'en insérant en tête du traité instituant la Communauté européenne un nouvel article (article 6 TCE) relatif au principe d'intégration de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques.

## LE 6<sup>ÈME</sup> PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

---

L'article 2§1 du 6<sup>ème</sup> programme d'action communautaire pour l'environnement<sup>2</sup> (6EAP) stipule que celui-ci constitue "*un fondement de la dimension environnementale de la stratégie de l'Union pour le développement durable et contribue à l'intégration de préoccupations environnementales dans toutes les politiques de l'Union*".

Quatre domaines d'actions sont jugés prioritaires : Changement climatique, Nature et diversité biologique, Environnement, santé et qualité de la vie ainsi que Utilisation et gestion durable des ressources naturelles et des déchets.

Pour chacun de ces domaines, le programme définit le but général, les principaux objectifs à réaliser pour atteindre celui-ci et fixe, le cas échéant, des cibles et des échéances. Il impose en outre, une série

---

<sup>2</sup> Décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement ([OJ L 242 du 10/09/2002](#))

d'actions prioritaires à mettre en œuvre parmi lesquelles des stratégies thématiques. L'article 4 décrit les exigences minimales auxquelles ces stratégies doivent répondre.

En relation avec la question des instruments économiques et volontaires, on relèvera spécialement que ce 6<sup>ème</sup> Programme poursuit l'objectif général "d'instaurer des modes de production et de consommation plus durables, en dissociant l'utilisation des ressources et la production de déchets du taux de croissance économique et en visant à garantir que la consommation de ressources renouvelables et non renouvelables ne va pas au-delà de ce que l'environnement peut supporter" (art 2§2, 4<sup>ème</sup> alinéa). Cela doit passer notamment par (article 8§2) :

- une analyse de l'incidence des subventions liées aux ressources naturelles et aux déchets
- la mise au point et la mise en œuvre d'instruments variés parmi lesquels la recherche, le transfert de technologies, des instruments économiques et d'autres fondés sur le marché, ...
- la promotion de méthodes et techniques d'extraction et de production visant à encourager l'efficacité et l'utilisation durable des matières premières, de l'énergie, de l'eau et d'autres ressources
- la sensibilisation de la population.

Ce programme fait aussi plusieurs autres références explicites en ce qui concerne l'utilisation d'instruments économiques et volontaires :

- L'article 3, point 4 stipule qu'il faut "promouvoir les modes de production et de consommation durables par l'application efficace des principes énoncés à l'article 2, afin de faire entrer en ligne de compte les incidences aussi bien négatives que positives sur l'environnement, par l'utilisation d'une combinaison d'instruments, y compris des instruments économiques et ceux fondés sur le marché. À cette fin, il faut notamment:
  - encourager une réforme des subventions ayant une incidence négative importante sur l'environnement et incompatibles avec un développement durable, entre autres en établissant, au plus tard à l'échéance du rapport à mi-parcours, une liste de critères permettant de recenser de telles subventions qui ont une incidence négative sur l'environnement en vue de leur élimination graduelle,
  - analyser l'efficacité environnementale des permis de polluer négociables en tant qu'instrument générique et de l'échange des droits d'émission en vue de promouvoir et d'assurer leur utilisation là où cela est possible,
  - promouvoir et encourager le recours aux mesures fiscales telles que les taxes et les incitants liés à l'environnement, au niveau approprié, national ou communautaire"
- Concernant spécifiquement les modes de production durables, le point 5 ajoute qu'il faut "promouvoir une mise en œuvre plus large du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)" et "encourager les engagements et accords volontaires visant à réaliser des objectifs environnementaux précis, y compris établir des procédures de non-respect"
- Pour ce qui est de la consommation durable, le point 6 précise qu'il faut "encourager l'utilisation des labels écologiques et d'autres formes d'information et d'étiquetage environnemental", "encourager l'utilisation d'autodéclarations environnementales fiables" et "promouvoir une politique de marchés publics tenant compte des aspects environnementaux".
- Le point 7 vise l'intégration de préoccupations environnementales dans le domaine de la finance et en particulier dans les activités de la BEI et de la BERD
- L'article 5§2 consacré aux actions à mettre en œuvre dans le domaine des changements climatiques cite :
  - "la mise en place d'un cadre communautaire pour le développement d'un échange efficace de droits d'émission de CO<sub>2</sub> avec une extension éventuelle à d'autres gaz à effet de serre" (point i-b),

- le recensement et l'examen dans les meilleurs délais des "subventions qui vont à l'encontre de l'utilisation efficace et durable de l'énergie" (point ii-a)
- "le recours à des mesures fiscales, y compris en temps utile, un cadre communautaire approprié en matière de fiscalité énergétique, en vue d'encourager le passage à une utilisation plus efficace de l'énergie, des énergies et des modes de transport plus propres ainsi que l'innovation technologique" (point vi-a)
- "la conclusion d'accords environnementaux avec l'industrie en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre" (point vi-b)

### **Avis du CESE**

Dans son avis<sup>3</sup> sur le 6<sup>ème</sup> Programme formulé le 30/05/2001, le CESE a mis l'accent notamment sur les points suivants :

- 2.7 : "Le Comité partage l'avis de la Commission selon lequel les subventions ne doivent pas non plus encourager, même indirectement, le développement de pratiques agricoles dommageables pour l'environnement, mais au contraire favoriser le développement de procédés de conception et de fabrication de produits favorables à l'environnement. Le secteur de la finance doit également évoluer dans ce sens".
- 2.16 : "...le Comité estime qu'il faut accorder la priorité à l'information et aux activités destinées à inciter les consommateurs à choisir des produits et des fournisseurs plus respectueux de l'environnement"
- 3.4 : "Récompenser les pratiques les meilleures et les plus correctes sur le plan environnemental, notamment par le biais d'incitations non économiques (sur le modèle du label écologique) est plus efficace que les sanctions".
- 3.5 : "Il conviendrait d'approfondir davantage les instruments de marché tels que les "écotaxes" et les réformes fiscales en matière d'environnement afin de pouvoir évaluer le bénéfice réel qu'ils procurent à l'environnement et la réponse qu'ils apportent à l'exigence d'une approche harmonisée au niveau communautaire, sans provoquer de distorsions au niveau de la concurrence intercommunautaire ni pénaliser la compétitivité de l'industrie européenne. Le Comité rappelle avec insistance que ces formes de taxation doivent, comme leur nom l'indique, promouvoir des produits, des technologies et des méthodes plus favorables à l'environnement et/ou visant à rétablir celui-ci".
- 3.6 : "Les incitations fiscales destinées à encourager l'innovation technologique et à développer des procédés industriels plus respectueux de l'environnement constituent également des actions appropriées, pour autant qu'elles n'entraînent pas de distorsions sur le marché".

### **Evaluation à mi parcours**

Dans son évaluation à mi-parcours<sup>4</sup>, la Commission plaide notamment pour "un allègement de la charge fiscale pour les domaines que l'UE cherche à soutenir, tels que l'emploi et ... son transfert vers la consommation d'énergie et de ressources et/ou la pollution". Elle dit travailler à "l'élimination des subventions ayant une incidence négative sur l'environnement" et annonce la tenue d'une grande conférence "beyond GDP".

---

<sup>3</sup> AVIS du Comité économique et social sur la "Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire pour l'environnement pour la période 2001-2010 - 30/05/2001 - [NAT/104](#)

<sup>4</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à l'examen à mi-parcours du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement [COM/2007/0225 final](#)

Le Conseil Environnement, dans ses conclusions<sup>5</sup> du 28/06/2007 porte une grande attention aux instruments économiques. Il attend avec intérêt de nouveaux développement en la matière, encourage à rechercher des possibilités de déplacer la charge fiscale du travail sur la consommation des ressources et/ou la pollution, réaffirme qu'il faut accélérer le rythme de l'internalisation des coûts environnementaux, attend avec intérêt la réforme des subventions néfastes pour l'environnement. Il se prononce également en faveur d'instruments destinés à soutenir les processus d'(éco)innovation.

Pour le Parlement européen<sup>6</sup> également, davantage d'efforts doivent être consacrés à la réforme de la fiscalité écologique. Les députés préconisent à ce titre "*le basculement graduel de la charge fiscale fondée sur des impositions négatives en matière de bien-être (par exemple sur le travail) vers des impositions positives (par exemple taxes sur les activités nuisibles à l'environnement, telles que l'utilisation de ressources ou la pollution)*". Ils invitent la Commission à présenter d'ici fin 2008 une feuille de route visant à éliminer les subventions néfastes pour l'environnement dans les 5 ans.

D'autre part, pour répondre aux défis environnementaux, les députés jugent essentiel de disposer d'une législation contraignante et insistent sur l'importance d'une mise en œuvre correcte et complète de la législation existante. A cet égard, certains expriment leurs craintes quant aux suggestions visant à remplacer les règles communes par des accords volontaires ou d'autres mesures non contraignantes.

Pour pallier le manque d'information aux citoyens, les parlementaires européens proposent le développement d'un système d'étiquetage "clair et exhaustif", qui contribuerait considérablement à orienter les consommateurs vers le "bon choix". La question des marchés publics verts et d'une alternative au PNB est également soulevée.

## LA STRATÉGIE DE LISBONNE

---

Lors du Conseil européen de Lisbonne de mars 2000, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne ont initié un ambitieux programme qui a pour but de **répondre aux évolutions économiques induites par la mondialisation**. Les pays de l'Union se sont engagés à mettre en œuvre les politiques et réformes nécessaires pour faire de l'économie européenne une économie compétitive, dynamique, basée sur la connaissance et l'innovation.

Pour atteindre cet objectif, les responsables européens se sont prononcés en faveur d'une stratégie globale, s'appuyant sur trois piliers :

- Un pilier économique pour préparer la transition vers une économie compétitive, dynamique et fondée sur la connaissance, l'accent étant mis sur la nécessité de s'adapter continuellement aux évolutions de la société de l'information et sur les efforts à consentir en matière de recherche et de développement
- Un pilier social pour moderniser le modèle social européen grâce à l'investissement dans les ressources humaines et à la lutte contre l'exclusion sociale. Les États membres sont appelés à investir dans l'éducation et la formation, et à mener une politique active pour l'emploi
- Un pilier environnemental

Ce dernier pilier assez sommaire dans la Stratégie de Lisbonne va faire l'objet de développements spécifiques lors du Conseil européen de Göteborg en juin 2001 avec l'adoption d'une stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable ([SDS](#)).

---

<sup>5</sup> Communiqué de presse - 2812ème session du Conseil ENV - [28/06/2007](#)

<sup>6</sup>Résolution du Parlement européen du 10 avril 2008 sur l'examen à mi-parcours du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement - [2007/2204\(INI\)](#)

Par ailleurs, sur base d'un bilan à mi-parcours concernant la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, il a notamment été décidé, lors du Conseil européen de mars 2005<sup>7</sup>, de concentrer les efforts sur la réalisation d'une croissance plus forte et plus durable.

De nouveaux instruments de gouvernance ont été mis en place. Désormais, les grandes orientations européennes en matière d'économie et d'emploi, appelées lignes directrices intégrées (LDI), sont déterminées en commun par les Etats membres sur proposition de la Commission pour une période de trois ans. Sur la base de ces lignes directrices, et en fonction de sa situation socio-économique propre, chacun des Etats membres établit ses priorités pour la croissance et l'emploi qu'il consigne dans un document appelé programme national de réforme (PNR). Et la mise en œuvre de cette stratégie, sous ses aspects nationaux et communautaires, fait désormais l'objet d'une évaluation globale annuelle à l'occasion des Conseils européens de printemps.

En ce qui concerne les orientations et objectifs liés à la protection de l'environnement dans le contexte de cette stratégie de Lisbonne renouvelée, on peut dégager les points suivants :

- Parmi les indicateurs de suivi figurent : "Émissions de gaz à effet de serre", "Intensité énergétique de l'économie", "Volume du transport de fret par rapport au PIB"
- En vertu de la ligne directrice n°11<sup>8</sup>, "*pour encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance, les Etats membres doivent ... promouvoir le développement de mécanismes permettant d'internaliser les coûts environnementaux externes et de découpler la croissance économique des dégradations environnementales. La mise en œuvre de ces priorités doit se faire dans le respect de la législation communautaire existante et en conformité avec les actions et instruments proposés dans le Plan d'action en faveur des écotechnologie (PAET)...*"

## **LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

La stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable adoptée en 2001 lors du sommet de Göteborg était composée de deux parties. La première proposait des objectifs et des mesures pour s'attaquer aux tendances non durables identifiées comme prioritaires (changement climatique, transport santé publique, ressources naturelles, pauvreté et vieillissement de la population). La seconde partie proposait une nouvelle méthode d'élaboration des politiques en obligeant la Commission à effectuer une analyse d'impact pour toute nouvelle politique.

Après un long processus de révision commencé dès 2004, les chefs d'Etats et de gouvernement ont adopté en juin 2006, la nouvelle stratégie de l'Union en faveur du développement durable<sup>9</sup>. Pour chacun des 7 défis clés listés au point 13 (changement climatique et énergie propre, transport durable, consommation et production durables, conservation et gestion des ressources naturelles, santé publique, inclusion sociale, démographie et migration ainsi que pauvreté), elle propose un objectif général, des objectifs opérationnels et chiffrés ainsi qu'une liste de mesures.

En matière de consommation et production durables, on retiendra que cette stratégie assigne comme objectifs opérationnels

- de prendre en compte dans les mesures destinées à assurer le développement social et économique, de ce que les écosystèmes peuvent supporter,
- de briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement.
- d'améliorer la performance environnementale et sociale pour les produits et les procédés de fabrication

---

<sup>7</sup> Conseil européen de Bruxelles - Conclusions de la présidence - [7619/05 REV 1](#) - 23/03/2005

<sup>8</sup> Communication de la Commission au Conseil européen - Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2008-2010) - [COM\(2007\) 803 part V](#) - 11/12/2007

<sup>9</sup> La nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable - Conseil de l'Union - [ST 10117/06](#) - 9 juin 2006

- de s'efforcer d'atteindre d'ici 2010 un niveau moyen de marchés publics écologiques qui soit égal à celui actuellement atteint par les EM les plus performants.
- d'accroître la part de marché mondial de l'UE dans le domaine des technologies environnementales et des éco-innovations.

Certains points de cette stratégie préconisent un recours plus intensif aux instruments économiques :

22. *L'UE s'efforcera de recourir dans la mise en œuvre de ses politiques à toute la gamme de moyens d'actions dont elle dispose. Il conviendrait d'utiliser les instruments économiques les plus adaptés pour favoriser la transparence du marché ainsi que des prix qui tiennent compte des coûts économiques, sociaux et environnementaux réels des produits et des services (fixer des prix justes). Il conviendrait de reconnaître les possibilités qu'offrent ces instruments de concilier la protection de l'environnement et une croissance économique intelligente et de permettre que tout le monde soit gagnant. En outre, il conviendrait d'apprécier s'ils sont adaptés en fonction d'un certain nombre critères, entre autres leur incidence sur la compétitivité et la productivité.*
23. *Les États membres devraient envisager de nouvelles mesures fiscales qui épargnent l'emploi et visent plutôt à taxer l'utilisation des ressources et la consommation d'énergie et/ou la pollution, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'augmentation du taux d'emploi et de réduction des incidences négatives sur l'environnement selon des modalités efficaces au regard des coûts. À cet égard, la Commission devrait collecter des informations en la matière d'ici 2007.*
24. *D'ici 2008, la Commission devrait présenter une feuille de route pour la réforme, secteur par secteur, des subventions qui ont des effets négatifs considérables sur l'environnement et qui sont incompatibles avec le développement durable, l'objectif étant de les supprimer progressivement.*

### **Rapport de situation 2009**

Dans son rapport de situation 2009<sup>10</sup>. La Commission indique que des progrès ont été accomplis au niveau des politiques européennes dans chacun des 7 domaines prioritaires. À titre d'exemple, la Commission cite le paquet législatif sur l'énergie et le changement climatique de décembre 2008, les actions menées en faveur de l'écologisation des transports et de la mise en place de systèmes de transport plus intelligents, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, la mise en place d'un cadre pour une politique maritime intégrée et la stratégie européenne en matière de santé, le travail sur les mouvements migratoires, ou encore la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Concernant le domaine de la consommation et de la production durables, la Commission estime que le bilan est mitigé. Si le "processus de dissociation entre la dégradation de l'environnement et l'exploitation de ressources d'une part, et la croissance économique d'autre part a quelque peu progressé" et si "des signes positifs apparaissent au niveau des modes de production", "les modes de consommation montrent une évolution clairement défavorable". La Commission mentionne la publication d'un plan d'action en la matière (AP SCP/SIP) accompagnée d'une communication sur les marchés publics écologiques (GPP) et de propositions de révision des directives concernant l'étiquetage énergétique et l'écoconception ainsi que des règlements "EMAS" et "label écologique". La Commission cite également la mise en place du "retail forum", le règlement energy star, la révision de la directive IPPC, l'entrée en vigueur du règlement REACH et l'établissement de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action en faveur des écotecnologies (ETAP).

Concernant les instruments économiques et financiers, la Commission évoque les progrès accomplis en matière de suppression des EHS dans les domaines de la pêche et de l'agriculture. Elle cite également la consultation publique relative au livre vert sur les instruments économiques et financiers (MBI) ainsi que les

---

<sup>10</sup> Intégrer le développement durable dans les politiques de l'UE : rapport de situation 2009 sur la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable - [COM\(2009\)400](#) - 24/07/2009

nouvelles lignes directrices concernant les aides d'état à la protection de l'environnement<sup>11</sup> qui permettent d'octroyer un bonus de 10% applicable à l'intensité maximale des aides relevant d'investissements en faveur de l'innovation écologique.

Toujours, selon ce rapport, les mesures visant à soutenir l'économie réelle et à réduire les répercussions de la crise actuelle sur le plan social doivent être compatibles tant avec les objectifs à long terme en matière de durabilité qu'avec une stratégie de croissance intelligente et verte.

### ***Plan d'action pour une consommation et une production durable***

Nos modes actuels de consommation et de production ont une forte incidence sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les gaz à effet de serre, la pollution et à l'épuisement des ressources. En conséquence, la Commission a présenté le 16/07/2008 un plan d'action pour une consommation et une production durable et pour une politique industrielle durable (AP SCP/SIP)<sup>12</sup>.

L'élément central de ce plan d'action est de créer un cadre dynamique destiné à améliorer la performance énergétique et environnementale des produits et à faciliter leur adoption par les consommateurs. Ce plan est articulé autour de 2 volets, un volet production et un volet consommation :

- Le volet production vise, dans le respect des règles du marché intérieur, à faire produire de meilleurs produits par l'industrie et cela tout en étant plus économe en ressources. Le champ d'application de la directive sur l'écoconception applicable aux produits consommateurs d'énergie (EuP) sera étendu à l'ensemble des produits liés à l'énergie (ErP) à l'exception des moyens de transport. Des exigences minimales seront fixées pour les produits ayant une forte incidence sur l'environnement, l'accent étant mis sur les aspects environnementaux essentiels. Des outils seront également mis au point pour observer, étalonner et accroître l'éco-innovation ainsi que sa diffusion dans l'UE. Le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) qui aide les entreprises à optimiser leurs procédés de production, à réduire les incidences sur l'environnement et à utiliser les ressources de manière plus efficace sera révisé pour accroître la participation des entreprises et diminuer la charge administrative et les coûts pour les PME.
- Le volet consommation vise à aider les consommateurs à choisir les produits les plus performants et stimuler la demande pour de tels produits. La directive sur l'étiquetage énergétique sera étendue de manière à couvrir une gamme plus large de produits, y compris les produits consommateurs d'énergie et les autres produits liés à l'énergie. Elle établira également, après une évaluation d'impact, une base harmonisée pour les marchés publics et les incitations émanant de l'UE et de ses États membres. Le règlement sur le label écologique sera révisé de manière à simplifier et rationaliser la procédure qui régit son obtention et à accroître le nombre de produits concernés. Un forum de la distribution (retail forum) sera créé pour réduire l'empreinte écologique du secteur et de sa chaîne d'approvisionnement, promouvoir des produits plus durables et mieux informer les consommateurs. La Commission examine la possibilité de réviser la taxation de l'énergie. Afin de réduire l'impact environnemental de la consommation venant du secteur public qui représente un marché de près 2000 milliards d'euros (environ 16% de PIB de l'Union), la Commission a présenté une communication relative aux marchés publics écologiques (GPP).

Le Conseil dans ses conclusions adoptées le 04/12/2008<sup>13</sup> accueille favorablement ce plan d'action. Il souligne en outre la nécessité de fixer des objectifs indicatifs appropriés pour la consommation durable et l'utilisation efficace des ressources. Il est spécialement demandé à la Commission d'étudier la possibilité d'introduire l'empreinte carbone des produits dans les instruments d'étiquetage environnemental existant dans l'UE, par exemple le label écologique et l'indication de la consommation énergétique.

---

<sup>11</sup> Lignes directrices concernant les aides d'état à la protection de l'environnement - [OJ n°C82, 01/04/2008, p.1](#)

<sup>12</sup> Plan d'action pour une consommation et une production durable et pour une politique industrielle durable - 16/07/2008 - [COM\(2008\) 397](#) et Résumé de l'analyse d'impact - [SEC\(2008\)2111](#)

<sup>13</sup> Plan d'action pour une consommation et une production durable et pour une politique industrielle durable - Conclusions du conseil - [ST 16914/08](#) - 04/12/2008

Par ailleurs, les Etats membres invitent la Commission à entamer le plus rapidement possible des travaux sur des méthodologies communes volontaires en vue de faciliter à l'avenir l'établissement du bilan carbone des organisations et le calcul de l'empreinte carbone des produits.

Quant à la question des marchés publics verts, le Conseil demeure plus circonspect. Il prend note "de l'intention de la Commission d'instaurer progressivement ... des objectifs raisonnables ... en deçà des quels les marchés publics et les incitations nationales ne seraient pas autorisés".

A noter que le CESE<sup>14</sup> s'est déclaré globalement favorable au plan d'action, tout en exprimant des réserves quant à la composition du «Retail Forum».

## **LES IMPULSIONS RÉCENTES ... DANS UN CONTEXTE DE CRISE**

---

### **La réflexion « Le PIB et au-delà »**

Près de 2 ans après la conférence « Beyond GDP »<sup>15</sup>, la Commission européenne a publié au mois d'août 2009 une communication<sup>16</sup> sur ce sujet. Elle y décrit 5 actions prioritaires :

- ajouter des indicateurs environnementaux et sociaux au PIB,
- améliorer l'actualité des données environnementales et sociales pour les décideurs,
- accroître la précision des rapports sur la distribution et les inégalités,
- développer un tableau de bord européen du développement durable et
- étendre les comptes nationaux aux thématiques environnementales et sociales.

### **Le Plan européen de relance économique**

Le plan européen de relance économique<sup>17</sup> présenté fin novembre 2008 par la Commission tente de donner un cadre européen aux mesures de relance planifiées par les gouvernements des Etats Membres. Ce plan a notamment pour objectif « d'accélérer la conversion vers une économie produisant peu de carbone ». Parmi les 10 actions suggérées aux Etats membres, relevons :

- le financement de grands projets d'infrastructures,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
- l'encouragement du marché des produits verts TVA (TVA réduite, ...)
- le développement de technologies propres spécialement dans les domaines de l'automobile et de la construction

Le Conseil européen de décembre 2008 a marqué son accord<sup>18</sup> sur le plan tout en ne gardant que la référence à « un effort équivalent à environ 1.5% du PIB de l'UE ». Le Comité pour l'emploi<sup>19</sup> dont l'avis a été approuvé par le Conseil ECOFIN soulignait en outre que toutes les mesures court terme devaient être cohérentes avec les objectifs à long terme. Le Conseil européen de mars 2009<sup>20</sup> a estimé que la mise en œuvre du plan avait progressé de manière satisfaisante. Il est d'autre part parvenu à un accord visant à fournir une aide supplémentaires de 5 milliards d'euros afin de soutenir notamment des projets dans le domaine de l'énergie.

---

<sup>14</sup> Avis du Comité économique et social sur la "Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable- 25/02/2009 - [NAT/413](#)

<sup>15</sup> Beyond GDP - Measuring progress, true wealth and well-being of nations, 19-20 November 2007, [Conference Proceedings](#) - 2009

<sup>16</sup> Le PIB et au-delà - Mesurer le progrès dans un monde en mutation - [COM\(2009\)433](#) - 20/08/2009

<sup>17</sup> Un plan européen pour la relance économique - [COM\(2008\)800](#) - 26/11/2008

<sup>18</sup> Conseil Européen de Bruxelles des 11 et 12 décembre 2008 - Conclusions de la présidence - [ST 17271/1/08 REV 1](#)

<sup>19</sup> Avis du Comité de l'emploi sur le plan de relance économique - [ST 16506/08](#) - 28/11/2008

<sup>20</sup> Conseil européen de Bruxelles des 19 et 20 mars 2009 - Conclusions de la présidence - [7880/1/09 REV 1](#)

Si le CESE<sup>21</sup> est globalement satisfait par le plan, il souligne néanmoins que l'injection d'argent frais est bien moindre que les 200 milliards d'euros annoncés.

### ***Vers une économie éco-efficace***

L'une des priorités de la Présidence suédoise est de placer l'économie européenne sur les rails de l'éco-efficacité via une approche qui combine croissance économique et politique de lutte contre le changement climatique.

Le rapport présenté par la présidence<sup>22</sup> soutient que le leadership européen est évident au regard de ses engagements climatiques. Mais, dans l'optique de continuer à attirer les investissements et les entreprises, de plus grands efforts doivent être consentis pour promouvoir l'innovation et l'efficacité énergétique. Une transition mondiale vers une économie pauvre en carbone pour combattre le changement climatique représente une opportunité majeure pour tous les pays d'opter pour un développement plus propre. La récession souligne l'opportunité d'investissement dans les transports verts, une meilleure isolation, les appareils économiseurs d'énergie et l'énergie propre entre autres.

Le rapport esquisse trois domaines où la politique européenne peut promouvoir un basculement vers une économie verte compétitive :

- La recherche d'une plus grande efficacité du système de gestion des ressources, en particulier via l'efficacité énergétique et une planification urbaine durable, serait une stratégie aux attraits politiques évidents, puisque les économies d'énergie finirait par payer en des temps de rigueur économique.
- D'autre part, les marchés de nouvelles technologies comme les énergies renouvelables et le transport durable pourraient constituer des solutions dans les secteurs qui sont des contributeurs majeurs au changement climatique.
- Enfin, la fixation mondiale du prix du carbone s'avèrera inévitable, si le monde doit prendre le chemin de l'éco-efficacité sur le long terme.

Le rapport met cependant, en garde contre les dommages « collatéraux » : atteindre ces objectifs climatiques ne se fera pas sans mal, parce qu'ils demandent un sens profond de réflexion, de la part des consommateurs et des industries dans le monde entier. En conséquence, le rapport présente aux législateurs européens un plan d'action sur la manière de poursuivre une coopération tant nationale qu'internationale pour un avenir durable.

Le rapport exhorte les législateurs européens à adopter des solutions combinant des taxes, la définition de standards et d'autres formes de gouvernance de manière novatrice, à la façon des paquets législatifs verts pour les énergies renouvelables. De plus, les initiatives de promotion des technologies propres et de meilleures plateformes d'évaluation de l'impact des politiques climatiques devront être développées.

Au niveau international enfin, l'UE devrait peser en faveur d'une augmentation graduelle du prix du carbone mondial ainsi que des standards internationaux, argumente le rapport. Afin d'assurer un pied d'égalité sur le court terme, l'UE devrait également encourager l'engagement des économies émergentes.

Sous l'impulsion de la présidence suédoise, des conclusions<sup>23</sup> ont été adoptées au Conseil Environnement du 21 octobre dernier, à Luxembourg. Celles-ci promeuvent l'éco-efficacité de l'économie au rang des éléments essentiels de la Stratégie de Lisbonne post 2010. Il s'agit d'une reconnaissance très importante de la nécessité de conduire harmonieusement les politiques environnementale et économique dans une approche de durabilité et du rôle majeur que joueront, dans ce contexte, les instruments économiques.

---

<sup>21</sup> Avis du Comité économique et social européen sur la Communication de la Commission au Conseil européen "Un plan européen pour la relance économique" - 15/01/2009- [ECO/244](#)

<sup>22</sup> [A European Eco-efficient Economy : governing climate, energy and competitiveness - report for the 2009 Swedish presidency of the Council of the European Union - Stockholm Environment Institute - 2009](#)

<sup>23</sup> Towards Sustainability : Eco-efficient economy in the context of the post 2010 Lisbon Agenda and the EU Sustainable Development Strategy - Council conclusions - ST [14891/09](#)

Les conclusions reconnaissent en effet la nécessité de développer des instruments économiques (internalisation des coûts, déplacement taxation travail et entreprises vers une taxation sur l'utilisation des ressources et des impacts environnementaux, recours à une taxe carbone). Elles invitent les EM à intensifier les discussions sur la façon de les utiliser au mieux et à promouvoir des marchés publics verts. Elles demandent également à la Commission de continuer à développer les instruments fondés sur le marché (forum d'échange d'expérience) et de présenter enfin de manière urgente une réforme des subsides néfastes ... sans oublier le développement d'indicateurs pour compléter le produit intérieur brut (PIB).

On peut noter avec intérêt que les discussions ont montré une évolution de la position de certains EM pour qui les enjeux environnementaux actuels justifient le recours aux instruments économiques et fiscaux, alors que ces mêmes EM affichaient antérieurement une grande réticence à cet égard.

Les discussions relatives à une économie éco-efficace sont également menées par la Présidence suédoise dans les filières Energie et Ecofin (de façon informelle) et des conclusions sont prévues au Conseil Compétitivité. Dans ce dernier cas, certains EM adoptent cependant des positions moins en pointe que celles affichées dans la filière environnement.

## **INSTRUMENT ECONOMIQUE DÉVELOPPÉ AU NIVEAU EUROPÉEN AFIN DE FAVORISER LES PRODUITS ÉCOLOGIQUES**

### **LE LIVRE VERT SUR LES INSTRUMENTS FONDÉS SUR LE MARCHÉ**

---

La Commission a publié en 2007 un livre vert relatif aux instruments fondés sur le marché<sup>24</sup>. Elle y passe en revue un large éventail de secteurs où l'utilisation des instruments basés sur le marché (MBI), notamment la taxation, pourrait être utilisée de manière plus poussée. On citera la consommation d'énergie, les effets des transports sur l'environnement et d'autres domaines de la politique de l'environnement.

Le Livre vert étudie en particulier des pistes éventuelles pour l'avenir en ce qui concerne la directive sur la fiscalité de l'énergie afin de la rendre plus à même de soutenir les politiques environnementale et de l'énergie de l'UE, comme annoncé dans le plan d'action pour l'efficacité énergétique. Le Livre vert aborde également des questions plus vastes telles que la réforme de la fiscalité environnementale ainsi que le rôle de la taxation et des instruments fiscaux en général dans le cadre du programme intégré de l'UE sur les changements climatiques et l'énergie. S'il aborde la fiscalité indirecte, les aides ciblées et les droit d'émission négociables, il laisse de côté les mesures agroenvironnementales dans le cadre de la PAC, les actions politique de cohésion dans les domaines de l'environnement et de l'énergie ainsi que l'évaluation des aides d'état.

#### ***Avis du CESE***

Le CESE<sup>25</sup> est relativement critique par rapport à ce livre vert. Il note son important retard de publication. Il estime que l'objectif n'est plus de déterminer "si" ces instruments doivent être utilisés mais "comment" ils doivent l'être. Il déplore que le livre vert n'oriente pas assez la réflexion vers des questions cruciales telles que les interactions entre obligations et interdictions, réglementation et MBI. Il invite la Commission à mettre à profit le débat public suscité par le livre vert pour illustrer par des exemples concrets le potentiel, les effets mais également les limites qui caractérisent les différents instruments destinés à la protection de l'environnement. Il tient enfin pour impératif que soit présentée dans les meilleurs délais la synthèse prévue concernant les subventions écologiquement néfastes et que ces subventions soient

---

<sup>24</sup> Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politique connexes - [COM\(2007\) 140](#) - 28/03/2007 and Commission staff working document **accompanying** the green paper on marked based instruments for environment and related policy purposes- [SEC\(2007\)388](#) - 28/03/2007

<sup>25</sup> **Avis** du Comité économique et social européen sur le livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politique connexes NAT/253 - 2007

supprimées le plus rapidement possible. Les MBI ne pourront en effet produire les effets escomptés que lorsque toutes ces subventions auront été éliminées.

### **Analyse des réponses<sup>26</sup>**

La consultation a eu lieu entre mars et juillet 2008. Quelques 172 réponses ont été formulées tant de la part d'organisations industrielles et d'industries (une petite centaine), que de gouvernements (17), ONG, universités, de particuliers, ...

Si une majorité des répondants se prononce pour un plus grand usage des MBI, certaines fédérations d'industries expriment toutefois des inquiétudes face au problème du "carbon leakage". Des MBI ont été proposés dans les secteurs des transports, des déchets (la question d'une taxe de mise en décharge harmonisée divise), de l'eau (fixation progressive du prix plutôt que régressive en différenciant l'eau pour "usage normal" de celle utilisée pour la production d'énergie), de la biodiversité ou de la pollution atmosphérique mais aussi dans celui de la construction ou de l'industrie alimentaire. Un taux de TVA réduit pour des produits environnementaux performants, des réductions de taxes pour investissements en recherche et développement, des prêts particuliers pour des projets environnementaux sont autant de propositions supplémentaires. La création d'un forum d'échange est plébiscitée.

Une majorité des répondant se prononce en faveur d'une réforme des subsides néfastes. Quelques secteurs prioritaires sont épinglés : agriculture, politique régionale (fonds structurels), énergie, transport (taxe réduite sur le diesel, exemptions de taxe pour les carburants destinés au transport maritime et aérien).

Les avis sont partagés quant au niveau de pouvoir idéal (européen pour une solution uniforme, MS pour la subsidiarité). La question relative à une réforme de la taxation divise fortement également.

## **INSTRUMENTS VOLONTAIRES DÉVELOPPÉS AU NIVEAU EUROPÉEN POUR FAVORISER UNE PRODUCTION ET UNE CONSOMMATION DURABLE.**

### **LES ACCORDS ENVIRONNEMENTAUX**

---

Dans le cadre du 5ème programme d'action pour l'environnement, la Commission a adopté en 1996 une communication relative aux accords environnementaux<sup>27</sup>. Elle souligne les avantages de tels accords :

- Une approche pro-active de l'industrie;
- Des solutions effectives et sur mesure;
- Des objectifs environnementaux qui peuvent être atteints rapidement.

Contrairement à la Communication de 1996 qui se penchait sur les accords au niveau des EM, celle de 2002<sup>28</sup> concerne exclusivement les accords au niveau communautaire.

Toutes une série d'études<sup>29,30,31,32,33,34</sup> cherchent à apprécier leur efficacité.

---

<sup>26</sup> Commission staff working document **analysing the replies** to the green paper on market based instruments for environment and related policy purposes - [SEC\(2009\)53](#)- 16/01/2009

<sup>27</sup> Communication from the Commission to the Council and the European Parliament on Environmental Agreements - [COM\(96\)561](#)

<sup>28</sup> Plan d'action "simplifier et améliorer l'environnement réglementaire" - [COM\(2002\)278](#)

<sup>29</sup> [Voluntary Approaches for Environmental Policy - Effectiveness, Efficiency and Usage in Policy Mixes](#) - OECD - 2003

<sup>30</sup> [Les approches volontaires pour protéger l'environnement : quelques repères pour s'y retrouver](#) - Philippe Defeyt - 2004

<sup>31</sup> [Les approches volontaires comme instruments de régulation environnementale](#) - Maia David - Revue française d'économie - Année 2004, Volume 19, Numéro 1, p 227-273

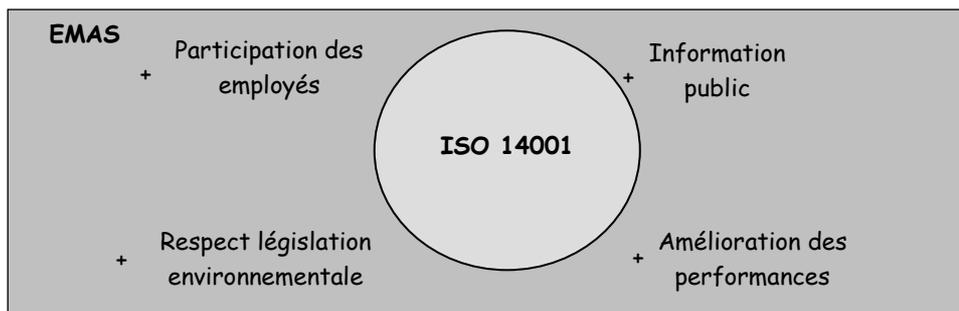
Prenons par exemple le cas de l'industrie automobile. En 1995 dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, les chefs d'états et de gouvernement se sont fixés l'objectif de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures pour les faire passer à 120 g/km d'ici 2012. En 1998, l'association des constructeurs automobiles européens (ACEA) a pris l'engagement volontaire de réduire les émissions voitures neuves à 140 g/km à l'horizon 2008. Un an plus tard les constructeurs japonais (JAMA) et coréens (KAMA) ont pris le même engagement pour l'échéance 2009. Estimant que cet objectif ne serait pas atteint, la moyenne ACEA, JAMA et KAMA pour 2006 étant respectivement de 160, 161 et 164 g/km, la Commission a proposé de légiférer. Après un lobby intense de la part de l'industrie automobile, le Parlement et le Conseil ont adopté un règlement<sup>35</sup> dont les objectifs ont été revus à la baisse (120 g/km pour 2015 et 95 g/km pour 2020). Ce règlement a mis en place un système d'amende en cas de non respect.

## LE RÈGLEMENT EMAS

Créé en 1993 et révisé une première fois en 2001 pour tenir compte de la norme ISO 14001, le système EMAS<sup>36</sup> (Environment Management Audit Scheme) est le système européen qui atteste de l'excellente gestion environnementale d'une organisation.

S'il est basé sur la norme ISO 14001, le système EMAS va nettement plus loin :

- démonstration du **respect** de la législation (pas simplement un engagement)
- démonstration de l'**amélioration** des performances environnementales (pas simplement un engagement)
- la **formation** et la **participation** active du personnel des organisations
- l'**information** du public et des autres parties intéressées



Chaque Etat Membre est tenu de désigner un organisme d'accréditation chargé de l'accréditation et de la supervision des vérificateurs environnementaux ainsi qu'un ou plusieurs organismes compétents chargés de vérifier que l'organisation enregistrée n'est pas en situation de non-respect des législations et autres normes environnementales et pour garantir que tous les éléments requis sont bien réunis. Ils peuvent en outre enclencher des procédures de retrait de la liste, de suspension, de radiation provisoire ou définitive.

Dans le cadre du processus récurrent de révision, des études ont montré que si l'EMAS conduit à de **bonnes performances environnementales**, meilleures même dans le cadre EMAS que dans le cadre d'autres systèmes certifiés tels l'ISO 14001, il n'a **pas atteint son plein potentiel** (Actuellement un plus de 6 000 sites seulement sont enregistrés EMAS contre 35 000 environ pour l'ISO 14001. D'autres part, une

<sup>32</sup> [Les instruments volontaires : un nouveau mode de régulation de l'environnement](#) - Gilles Grolleau, Naoufel Mzoughi, Luc Thiebaut, Revue internationale de droit économique - 2004, pp 461-481

<sup>33</sup> [Evaluation des accords volontaires : méthodes et résultats](#) - Matthieu Glachant - 2004

<sup>34</sup> [Les accords volontaires, une évaluation des facteurs de succès](#) - Marc De Clercq

<sup>35</sup> [Règlement établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules légers](#)

<sup>36</sup> [Règlement \(CE\) n°761/2001 du parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit](#)

extrapolation à l'UE entière sur base de la moyenne des trois EM comptant le plus de sites par million d'habitants donne un potentiel de 23 000 sites).

Mi 2008, la Commission a donc présenté une nouvelle proposition visant à **renforcer** le système en améliorant son **efficacité** et l'**intérêt** qu'il présente pour les organisations avec une attention particulière pour les **petites organisations** (PME et autorités locales). Les EM seront tenus de les aider et de faire des activités de promotion. Le 17/03/2009, le Parlement et le Conseil se sont mis d'accord sur un texte de compromis. Ce compromis a été avalisé par le Parlement en séance plénière le 02/04/2009 et approuvé formellement par le Conseil le 26/10/2009.

Le CESE<sup>37</sup> estime que le système proposé reste fort complexe. Il demande plus d'incitants encore (1.8.1 et 1.8.2, 4.6 spécifiquement pour les PME)

## **LE RÈGLEMENT ÉCOLABEL**

---

L'écolabel européen a été créé en 1992 puis révisé une première fois en 2000 afin d'encourager les entreprises à mettre sur le marché des produits/services plus respectueux pour l'environnement. Il s'agit d'une démarche volontaire qui va au delà du respect des normes minimales telles que définies par exemple dans la directive éco conception. Les produits écolabellisés peuvent porter le logo "écolabel" et donc être plus facilement repérés par les consommateurs qu'ils soient privés ou publics.

Les critères d'attribution sont définis par **catégories** de produits/services et sont soumis à des **révisions** régulières. Ils sont proposés par le CUELE (Comité de l'Union Européenne pour le Label Écologique) dont les membres sont des représentants des organismes compétents des EM, d'ONG environnementales, d'associations de consommateurs et de professionnels, de syndicats, de PME et de distributeurs. Ils doivent ensuite être approuvés par les EM et la Commission européenne avant de pouvoir être utilisés pour l'attribution de l'écolabel pour la catégorie de produits en question. Les critères sont établis de sorte que 30% au maximum des produits présents sur le marché puissent recevoir l'écolabel.

Actuellement, 26 catégories différentes ont été établies (matelas, ampoules électriques, peintures et vernis, revêtements de sols durs, amendements pour sols, milieux de culture, aspirateurs, lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateurs, pompe à chaleur, détergents lave-vaisselle, détergents textile, liquides vaisselle, nettoyeurs tous usages, savons - shampooings et après-shampooings, lubrifiants, ordinateurs personnels, ordinateurs portables, chaussures, habillement - linge de lit et textile d'intérieur, papier à copier et papier graphique, produits en papier absorbant, lieux d'hébergements touristiques et services de camping). Des critères sont à l'étude pour les bâtiments.

Début 2009, près de 800 licences pour plus de 4000 produits ont été octroyées. En nombre de licences, la catégorie des **lieux d'hébergements touristiques** est de loin la première catégorie (255). Viennent ensuite les catégorie des nettoyeurs tous usages (90), des textiles (78) puis des peintures (75). En nombre de produits viennent d'abord les peintures (850) puis les nettoyeurs tous usages (802), les lieux d'hébergement touristiques (255) arrivant en 7<sup>ème</sup> position

La révision 2009 proposée par la Commission vise à diminuer la bureaucratie et le coût lié à l'obtention du label ainsi qu'à augmenter le nombre de catégories de produits concernés, notamment aux aliments transformés, aux produits de la pêche et de l'aquaculture. Cette dernière question a fait l'objet d'âpres discussions, les députés doutant qu'il faille autoriser l'Ecolabel pour les aliments transformés, les produits de la pêche et de l'aquaculture.

En accord avec le Conseil, les parlementaires européens invitent donc la Commission à s'assurer d'abord si des critères environnementaux fiables peuvent être arrêtés pour les aliments et les boissons. D'autre part afin d'éviter de semer la confusion avec les produits issus de l'agriculture biologique, la Commission devra

---

<sup>37</sup> Avis du Comité économique et social européen sur la Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un Système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) - [NAT/418](#) - 25/02/2009

envisager la possibilité de n'attribuer l'écolabel qu'à ces seuls produits. En outre dans le souci de répondre aux grandes attentes en matière de qualité et de sécurité chimique, l'Écolabel ne devrait pas être accordé à des produits ou substances suscitant des préoccupations sérieuses (toxiques ou carcinogènes, par exemple). La question de la réduction des tests sur les animaux doit également "rester au cœur du développement et de la révision des critères".

Le CESE<sup>38</sup> estime quant à lui qu'un écolabel pour tous les produits alimentaires qu'ils soient frais ou transformés serait une première étape vers une véritable écologisation de la chaîne d'approvisionnement. Il estime en outre qu'il ne conviendrait de délivrer le label écologique à des produits transformés que si l'ensemble du cycle de vie du produit est pris en compte. Il ne lui paraît pas souhaitable non plus d'établir un lien entre le règlement sur la production biologique et le règlement sur l'écolabel

## **LA COMMUNICATION MARCHÉS PUBLICS POUR UN ENVIRONNEMENT MEILLEUR**

Dans une communication de 2003<sup>39</sup> relative à la politique intégrée des produits, la Commission invitait les Etats Membres à adopter des plans d'actions nationaux sur les marchés publics verts d'ici 2006. Mais sur les 14 Etats Membres qui l'ont fait, la Commission estime que seuls 7 utilisent activement de tels marchés.

Dans sa communication de 2008<sup>40</sup>, la Commission propose que d'ici 2010, 50% de toutes les procédures d'appels d'offres soient vertes et respectent une série de critères à établir en commun. Ces critères devraient notamment être basés sur les actuels critères européens et nationaux servant à l'écolabel. Dans sa communication, elle cite 10 secteurs prioritaires : alimentation et services de restauration, construction, transport et services de transport, énergie, matériel de bureau et ordinateurs, habillement, uniformes et autres textiles, papier et imprimerie, produits et services de nettoyage, équipement sanitaires. Les marchés publics «verts» seront encore renforcés par des mesures volontaires : La Commission fournira aux pouvoirs publics des orientations et des outils pour rendre plus «vertes» leurs pratiques dans ce domaine. Par exemple, elle diffusera des modèles de cahiers des charges conformes à la législation régissant le marché intérieur.

Le conseil est globalement satisfait<sup>41</sup> de cette communication. Il accueille favorablement la définition des 10 secteurs prioritaires ainsi que l'objectif politique indicatif global de 50% de marchés publics écologiques par EM. Chaque EM devrait par contre rester libre de définir ses propres objectifs dans chacun des secteurs et d'appliquer à ces marchés publics écologiques des modalités plus ambitieuses. Ils demandent également à la Commission de développer une méthodologie permettant d'évaluer les progrès des EM dans les secteurs prioritaires à compter de 2010.

---

<sup>38</sup> Avis du Comité économique et social européen sur un Système de label écologique communautaire - [NAT/416](#) - 26/02/2009

<sup>39</sup> Communication de la Commission relative à une Politique intégrée des produits : Développement d'une réflexion environnementale axée sur le cycle de vie - [COM\(2003\)302](#) - 18/06/2003

<sup>40</sup> Communication de la Commission relative à des marchés publics pour un environnement meilleur - [COM\(2008\) 400](#) - 16/07/2008

<sup>41</sup> Conclusions du Conseil relatives à des marchés publics pour un environnement meilleur - [ST 13068/08](#) - 25/09/2008